Chauffages électriques à accumulation

Etat de la technique

Les chauffages électriques à accumulation fabriqués avant 1977, et même jusqu'en 1984 pour certains appareils, peuvent contenir de l'amiante. Les matériaux amiantés sont les suivants:

- Panneaux isolants et isolations
- Petits éléments tels que manchons isolants pour cartouches et conduites thermiques, etc.

Dans le cas des panneaux isolants, il s'agit généralement de matériaux faiblement agglomérés présents en grande quantité.

Les documents suivants contiennent des informations détaillées et des recommandations sur la présence d'amiante dans les chauffages électriques à accumulation :

- Office fédéral de la santé publique OFSP
- Stiebel Eltron
- Association professionnelle des appareils électriques pour les ménages et l'industrie suisse

En plus de l'amiante à l'intérieur des chauffages électriques à accumulation, il est également possible de trouver d'autres matériaux amiantés à proximité directe des installations, comme par ex. dans les plaques de support sous les installations, dans les panneaux légers amiantés ou dans les plaques en fibrociment amiantées utilisé(e)s comme protection des murs/plafonds contre la chaleur et les incendies.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d’agglomération): faiblement aggloméré.

De nombreuses mesures ont montré que l'utilisation d'appareils de chauffage électriques à accumulation contenant des matériaux amiantés ne provoque pas de contamination importante de l’air ambiant pour autant que ces appareils ne soient pas ouverts.

Cependant, l'OFSP recommande de remplacer ces installations de chauffage.

Lorsque des appareils de chauffage électriques à accumulation sont ouverts ou démontés, une libération importante de fibres d'amiante dans l'air est possible (voir ci-dessous).

En cas de travaux

Ouvrir un appareil peut libérer des quantités importantes d’amiante. La libération de fibres dans l'air et, par conséquent, les risques liés à la manipulation de l'appareil sont moyens à élevés (zone rouge).

Avant d’ouvrir ou de manipuler un tel appareil, il faut impérativement évaluer si celui-ci contient ou non de l'amiante. Si l’on ne peut pas exclure la présence d’amiante sans démonter l’appareil, le chauffage électrique à accumulation doit être considéré comme contenant de l’amiante.

DIAGNOSTIQUE

Il faut impérativement évaluer si le chauffage électrique à accumulation contient ou non de l'amiante avant de l'ouvrir ou de le manipuler. Selon l'OFSP, on peut partir du principe que les appareils fabriqués après 1984 ne contiennent plus d'amiante.

Pour les appareils plus anciens (c-à-d. datant d’avant 1985): dans la mesure du possible, il faut noter la référence du chauffage puis clarifier auprès du fabricant / en ligne si le chauffage électrique à accumulation contient des matériaux amiantés ou non.

S'il est impossible de le vérifier, les chauffages électriques à accumulation doivent être considérés comme contenant de l’amiante.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les chauffages électriques à accumulation peuvent être retirés en entier par des ouvriers instruits et être remis à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. En raison du poids souvent élevé de ces appareils, cela n'est pas toujours possible. Dans ce cas, l'appareil est à démonter sur place par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (parfois réalisable en tant que «travaux de moindre importance», c'est-à-dire avec une aspiration à la source).

Elimination

Matériaux amiantés retirés (panneaux, isolants, isolations, etc.)

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- Décharge de type E

Conditionnement

- Emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Les chauffages électriques à accumulation contenant de l'amiante ne peuvent en aucun cas être évacués directement dans une filière de recyclage. Il faut préalablement les faire assainir par une entreprise de désamiantage agréée par la Suva pour séparer les différents matériaux (métaux, amiante, etc.)

Remarque générale

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques 33063 et 33064 ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

PHOTOS



Chauffage électrique à accumulation de la marque AEG, Carbotech



Chauffage électrique à accumulation de la marque Witte, Carbotech



Chauffage électrique à accumulation, Carbotech



Chauffages électriques à accumulation



Chauffages électriques à accumulation